

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : LA CONFISERIE SOLIDAIRE DE TANGUY HERARD

Date : 15/10/2025 ; Version : D ; Page : 1/1

Clause n°1 : Objet

Toute prestation accomplie par l'association La Confiserie Solidaire de Tanguy Herard, enregistrée sous le numéro SIRET 92763389100019 et sous le numéro d'association W103008948, implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Ces conditions générales de vente excluent toute application de conditions générales d'achat et n'autorisent qu'une négociation personnalisée.

L'acheteur est responsable de la mise en circulation du produit et de sa conformité à la réglementation applicable.

Clause n°2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés TTC (toutes taxes comprises).

Clause n°3 : Livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif.

La livraison est effectuée soit par les membres de l'association La Confiserie Solidaire de Tanguy Herard, soit par l'entreprise Mondial Relay, selon les termes de contrat de transport.

Tout défaut ou vice des marchandises doit être signalé lors de la livraison. La réception par l'acheteur des produits fabriqués par l'association La Confiserie Solidaire de Tanguy Herard entraîne de la part du destinataire leur acceptation sans réserve, notamment quant à leur conformité. Le vendeur se réserve le droit de remplacement ou de remboursement des marchandises qui se révéleraient défectueuses.

Clause n°4 : Modalités de paiement

Le paiement des commandes est immédiat : aucun escompte ne sera consenti pour le règlement des commandes.

Le règlement s'effectue :

- à la commande (sur la boutique du site www.helloasso.com) : par carte bancaire et via le module de paiement mis à disposition (voir Conditions générales d'utilisation du site www.helloasso.com).
- à l'achat, lors de ventes physiques réalisées par l'association La Confiserie Solidaire de Tanguy Herard : par carte bancaire ou en espèces. Le paiement par chèque bancaire n'est pas accepté.

La facture de chaque commande peut être demandée par le client sur simple demande à confiserie.herard@gmail.com.

En cas de paiement par carte bancaire sur le site www.helloasso.com, la preuve de paiement est imprimable depuis le module de paiement fourni.

D'autre part, le ticket justificatif du paiement par carte bancaire lors de ventes physiques réalisées par l'association La Confiserie Solidaire de Tanguy Herard est envoyé par voie électronique à l'adresse mail fournie par le client au moment du paiement.

Clause n°5 : Retard de paiement et clause résolutoire

Le paiement est immédiat. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à celles qui résulteraient de l'application d'un intérêt légal en vigueur.

Tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros HT (hors taxes), comme le prévoit l'article L441-6 du Code de Commerce.

Clause n°6 : Clause de réserve de propriété

L'association La Confiserie Solidaire de Tanguy Herard conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'association La Confiserie Solidaire de Tanguy Herard se réserve le droit de revendiquer les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n°7 : Tribunal compétent

Tout différent au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, même en cas d'appel en garantie ou pluralité des défendeurs, sera porteur devant la Juridiction de TROYES. Les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande seront à la charge du client fautif. Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la Convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.